



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 avril 2026 à 19h00

Convocation adressée le 13/04/2026

Conseiller élus: 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11

Sous la présidence de : MOUTON Philippe, Maire

Etaient présents : BAILLY Éric, DREYER Nadine, MANSER Stéphane, OBER Nathalie, Buchy Vincent, RUBRECHT Stéphanie, GERBER Olivier, SCHMID Christelle, et AURAY Jonathan.

Etaient absents : ZIMMERMANN Myriam, qui donne pouvoir à DREYER Nadine

Secrétaire de séance : ADOLPH Jennifer Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil municipal du 20/03/2026

1-Finances communales

- Vote des taxes communales
- Vote du prix de l'eau
- Vote des subventions
- Vote des budgets (eau, photovoltaïque, principal)

2-Personnel communal

- Création poste adjoint d'animation
- Création poste adjoint technique

3-Urbanisme

- Classement des parcelles communales n°599 section 3 et la parcelle n°601 section 3 dans le domaine public

4-Divers

Point 1 : Finances communales

- Votes des taxes communales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération 14/2023, les logements vacants depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.61%	25.61%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	96.16 %	96.16%
Taxe d'habitation sur les maisons secondaire	16.16%	16.16%

16/2026

Adopté à l'unanimité

• **Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,

Vu l'état 1259 des bases prévisionnelles et des produits fiscaux pour l'année 2026 transmis par les services fiscaux,

Considérant que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants soumis à la taxe d'habitation sur délibération,

Considérant que la commune peut majorer la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant la nécessité pour la commune de dégager des ressources fiscales supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'instaurer, sur le territoire de la commune de Hultehouse, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévue à l'article 1407 ter du Code général des impôts.
- De fixer le taux de cette majoration à **30 %** de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- La présente délibération est applicable à compter de l'année d'imposition 2026.
- Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services de la Direction départementale des Finances publiques et de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

• **Prix de l'eau**

Suite à la mise en place de la réforme des redevances au 1er janvier 2025, le Conseil Municipal de Hultehouse avait analysé les nouvelles redevances fixées par l'Agence de l'eau.

N'ayant pas le recul nécessaire sur l'évolution de celles-ci et afin de maintenir un équilibre budgétaire pour répondre aux nouvelles obligations imposées par la réforme, il avait été décidé d'ajuster le prix de l'eau pour l'année 2025 comme suit :

	2024	Nouvelles redevances	2025
Consommation eau	1.46/m3		1.50/m3
Location compteur	15.00€ /an		15.00€/an
Redevance pour Pollution domestique	0.350/m3	Redevance consommation eau	0.390/m3
Redevance Modernisation Réseaux	0.233/m3	Redevance performance réseaux eau	0.066/m3 (0.33€ x 0.2 contre-valeur)

Pour l'année 2026, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs et de maintenir les prix appliqués en 2025.

Adopté à l'unanimité

- **Vote des subventions**

Le conseil municipal, suite à la réunion de la commission des affaires culturelles délibère sur les subventions communales à inscrire au budget primitif 2026 :

Association Don du Sang : 400€
Familles rurales : 500€
Inter Association : 4000€
Société d'Arboriculture : 400€
Club Vosgien : 400€
Lutz trail : 200 €
Total : 5900 €

Adopté à l'unanimité.

- **Vote Budget primitif (eau, photovoltaïque, principal)**

Les budgets s'équilibrent comme suit :

Service photovoltaïque :

Section de fonctionnement à 8 031.71 €
Section d'Investissement à 15 098.31 €

Service eau :

Section de fonctionnement à 38 217.93 €
Section d'investissement à 20 293.16 €

Service Principal :

Section de fonctionnement à 369 852,94 €
Section d'investissement à 613 878,09 €

Adopté à

Point 2 : Personnel communal

- **Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recruter un agent afin d'assurer l'entretien des locaux scolaires et périscolaires.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,
CONSIDÉRANT qu'il s'agit de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C), à raison de 10 heures hebdomadaires, du 1er mai 2025 au 30 juin 2025, pour assurer l'entretien des locaux scolaires et périscolaires ;
- Précise que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Suppression et création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'assurer de manière régulière l'organisation des services périscolaires, du transport scolaire ainsi que l'entretien des locaux scolaires et périscolaires. En effet, un emploi d'adjoint d'animation territorial à raison de 17 heures hebdomadaires arrive à échéance au 05 juillet 2025. Il convient de le supprimer et de créer un nouvel emploi avec un temps de travail adapté aux besoins du service.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer de manière continue les services périscolaires, la pause méridienne, le transport scolaire ainsi que l'entretien des locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer, à compter du 03 juillet 2025, un emploi d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) à raison de 17 heures hebdomadaires ;
- Décide de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (catégorie C), à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires ;
- Précise que cet emploi aura pour missions :
 - accueil périscolaire du matin et du soir ;
 - encadrement des enfants durant la pause méridienne ;
 - accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire ;
 - entretien des locaux scolaires et périscolaires ;
- Précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8 du Code général de la fonction publique ;
- Précise que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise et de l'expérience de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renforcer les services techniques communaux afin d'assurer l'entretien des bâtiments, des espaces publics et des équipements communaux.

Afin de répondre à ces besoins permanents, il convient de créer un emploi à temps complet.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer de manière continue les missions relevant des services techniques communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer, à compter du 01/05/2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- Précise que cet emploi aura pour missions principales :
 - entretien et maintenance des bâtiments communaux ;
 - entretien des espaces verts et de la voirie ;
 - réalisation de travaux courants (petite maçonnerie, réparations diverses, etc.) ;
 - participation à la logistique des manifestations communales ;
- Précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8 du Code général de la fonction publique ;
- Précise que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise et de l'expérience de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Conseil clôturé à 20h40

Prochain conseil municipal : 17/04/2026

SIGNATURE

MOUTON Philippe

ADOLPH Jennifer : Secrétaire de séance